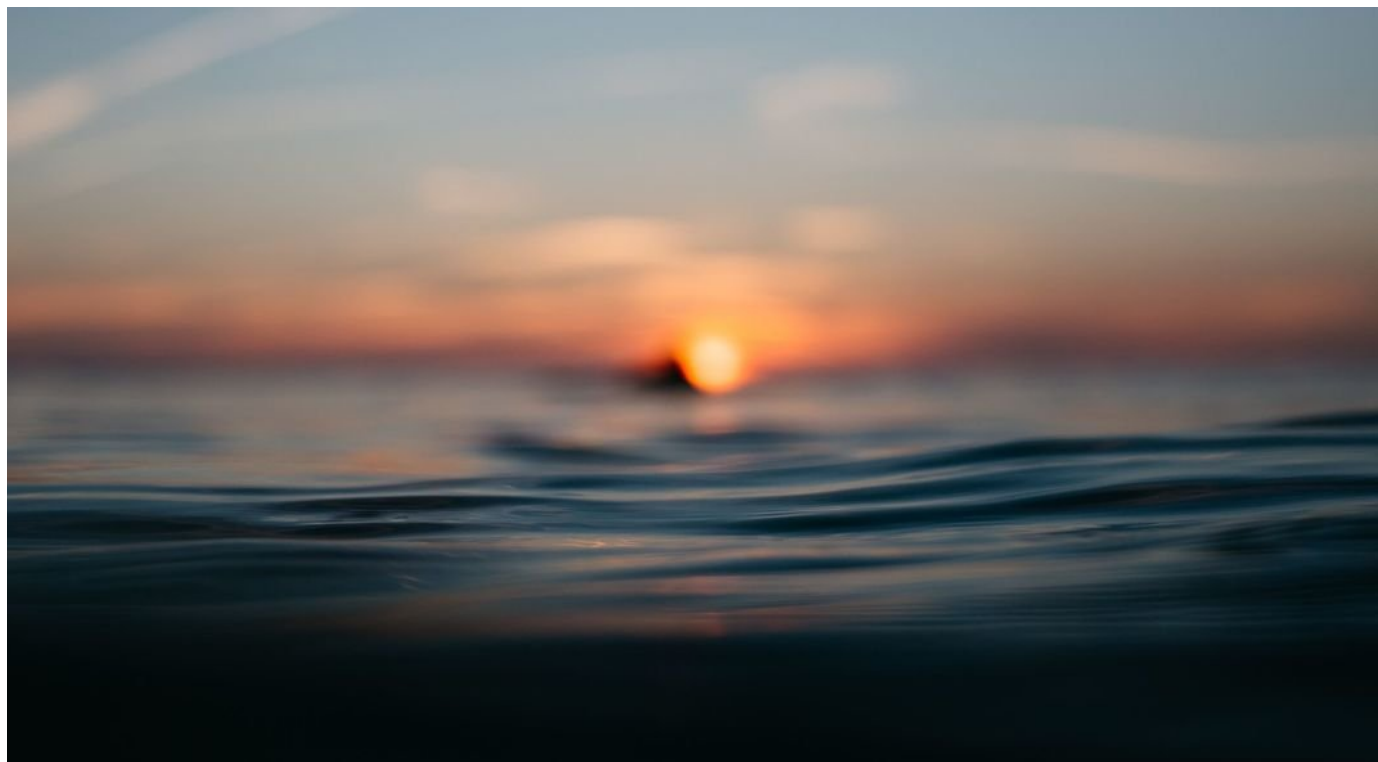


Biodiversité en haute mer : suspendues depuis l'été 2022, les négociations rouvrent pour un potentiel dernier round

Émilie Legendre

Cette session sera-t-elle la dernière ? Suspendues en août dernier, les négociations sur le futur traité juridiquement contraignant visant à conserver et utiliser de manière durable la biodiversité en haute mer reprennent à New York du 20 février au 3 mars. S'il est adopté, l'enjeu sera de parvenir à rapidement ratifier puis appliquer ce traité, en discussion depuis plus d'une vingtaine d'années et en négociations formelles depuis 2018. Les financements et les aires marines protégées restent les points les plus épineux.



Les négociations sur la biodiversité en haute mer reprennent pour une potentielle ultime session, du 20 février au 3 mars. Unsplash - Tim Marshall

À quelques heures de replonger — du 20 février au 3 mars à New York — dans la 5e session de négociations sur le futur traité juridiquement contraignant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité en haute mer, il y a "globalement" une envie d'aboutir, décrivent auprès d'AEF info Glen Wright, chercheur senior sur la gouvernance internationale de l'océan, et François Chartier, chargé de campagne océans pour Greenpeace France.

Serpent de (haute) mer

Car les négociations, engagées formellement depuis 2018, suivent plus de quinze années de discussions informelles — le premier processus consultatif ayant été lancé en 2002, [comme le rappellent](#) sur leur site les ONG de la High Seas Alliance.

À ce stade, le [projet de traité](#) — dont la dernière version de 56 pages a été mise en ligne le 1er février — comporte quatre volets majeurs : le partage des avantages associés à l'exploitation des ressources génétiques marines, la création d'aires marines protégées, les études d'impact sur l'environnement, et le renforcement des capacités et le transfert de techniques marines.

partage des avantages

C'est notamment le partage des avantages associés à l'exploitation des ressources génétiques marines qui devra faire l'objet de concessions majeures. Car les positions sont à ce stade très éloignées. D'un côté, le G77 (représentant les pays en développement) demande l'établissement d'un mécanisme contraignant, qui verrait les industriels verser un pourcentage évolutif (de 2 % à 8 %) de leurs bénéfices au profit des pays en développement. De l'autre, les pays développés dont l'UE préfèrent envisager la mise en place d'une contribution volontaire des entreprises.

Reste également à voir comment ce partage des avantages sera articulé avec celui acté dans l'accord mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal. Pour rappel, la COP 15 s'est conclue sur le lancement d'un processus sur le partage des avantages issus de l'information de séquençage numérique des ressources génétiques. Un "mécanisme multilatéral" de partage des avantages issus de l'exploitation de ces informations a ainsi été créé, accompagné du lancement d'un "processus" visant à le "développer et l'opérationnaliser", lequel devra aboutir en 2024 lors de la COP 16 d'Antalya ([lire sur AEF info](#)).

aires marines protégées

Au cœur du traité se trouve également la création de nouvelles aires marines protégées. Il semble acté que ce rôle reviendra à la future conférence des parties au traité (COP). Mais il reste encore à décider si cette adoption se fera par consensus ou par vote à majorité qualifiée, "ce qui simplifierait les choses", explique François Chartier.

C'est surtout l'opérationnalisation du texte qui importera, poursuit le chargé de campagnes océans, puisque la conférence des parties devra travailler et s'entendre avec les organisations régionales de pêche ou l'Autorité internationale des fonds marins avant d'acter la nouvelle aire, proposée initialement par l'organe scientifique et technique de la COP. "C'est tout sauf idéal, et l'enjeu de la cohérence sera dans la main des États" siégeant dans ces différentes instances, relève le militant.

Reste, souligne-t-il, que si ces négociations n'aboutissent pas ou que si les dispositions du futur traité sur les aires marines se "résumant à rien", cela risque de rendre "caduc" l'objectif phare de l'accord mondial Kunming-Montréal ([lire sur AEF info](#)). À savoir protéger 30 % des terres et 30 % des mers d'ici à 2030. L'expert ajoutant que cet objectif "n'a de sens que si l'on est sérieux sur le niveau de protection, or à ce sujet la France n'est pas au top". Le chargé de campagne déplore, tout comme l'ONG Bloom ([lire sur AEF info](#)), que les aires de protection forte telles que définies par la France restent en proie à la pêche industrielle. "C'est incohérent", dénonce François Chartier.

une Mise en œuvre "rapide, efficace et équitable"

Avant même l'adoption du traité, l'Iddri a publié le 9 février de premières pistes pour soutenir sa [mise en œuvre "rapide, efficace et équitable"](#). Ainsi, les ratifications — le texte en prévoit pour l'heure de 30 à 60 — pourraient être "encouragées par le biais d'activités de sensibilisation ciblées", écrivent les chercheurs, tels qu'un "événement spécial lié au traité" — à l'image de la cérémonie de signature organisée en avril 2016 pour l'accord de Paris — et qu'"un soutien technique et financier". Ils plaident notamment pour la création d'une commission préparatoire — "PrepCom" — afin de "faire avancer les préparatifs de la première COP et mettre en place des groupes de travail intérimaires pour développer la structure institutionnelle et les mécanismes financiers". La commission pourrait ainsi écrire "les premiers jets de futures réglementations et le comité scientifique identifier des options en matière d'aires marines", explique Glen Wright. La note propose aussi la mise en place d'un "mécanisme de mise en œuvre du financement de la haute mer". Abondé par des fonds publics et privés, il permettrait d'entreprendre ces travaux préparatoires "essentiels avant même l'entrée en vigueur du traité".